

## CONSEIL MUNICIPAL Du 19 Septembre 2022 à 20 h 00

Le lundi dix-neuf septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle du conseil en Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 09/09/2022

Affichage convocation : 12/09/2022

Nombre d'élus en exercice : **14**

Nombre de Présents –10 – CHARRIER Joëlle, Maire ; LANCELOT Patrick, 1er adjoint ; LUCIEN Delphine, 2eme adjointe ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3eme adjoint ; BOUVET Sylvie, FICHE Stéphanie , LÉBOUCHER Jérôme, RUEL Isabelle, GUIBERT Christian, BOULAND Sébastien,

Nombre d'excusés – 3 - GODET Philippe donne pouvoir à LUCIEN Delphine, COLLET Julien donne pouvoir BELLEUVRE Jean-Claude, FOUGERE Marie donne pouvoir à BOUVET Sylvie

Nombre d'absent - 1 : CAILLEAU Virginie

Secrétaire de séance : Sylvie BOUVET

---

### Ordre du Jour :

DM n°4 : Régularisation sur Immobilisation avant le passage en M 57	1
Modalités de versement au compte fêtes et cérémonies concernant les décès, et mariages	2
Fonctionnement services scolaires et périscolaires	2
Demande de remboursement à la commune de Montigné les Rairies, tableau mis à jour des coûts école, cantine et garderie périscolaire	2
Convention restauration scolaire DURTAL	3
Fonds de Solidarité Logement	3
Taux de la taxe d'aménagement et exonérations pour 2023	3
Contrat d'assurance groupe	4
Convention d'archiviste	4
Rapport d'activité	5
1. Ancienne station d'épuration	5
2. Environnement	5
3. Fleurissement	5
4. Décoration de Noël	5
5. Agrandissement Mairie	5
6. Restaurant scolaire	5
7. Argent de poche	5
8. Rue des Buttes	6
9. Dates à retenir :	6

---

*Mme Le Maire demande si l'assemblée générale a des remarques particulières sur le compte-rendu et tous les conseillers présents **acceptent celui-ci. Le conseil n'émet pas de remarques particulières.***

Sylvie BOUVET est nommée secrétaire de Séance.

## FINANCES

---

### DM n°4 : Régularisation sur Immobilisation avant le passage en M 57

---

Le conseil municipal,

Vu la concordance et exactitude à établir avant le passage en M57 des fiches Immobilisation avec la Trésorerie de Baugé en Anjou,

Vu les études de travaux réalisées,

Vu les écritures comptables avec l'ancienne trésorerie concernant les bâtiments de l'école et anciennes écoles communale,

Considérant qu'il faille délibérer sur une décision modificative,

Après en avoir délibéré,

➔ Vote la décision modificative n°4 :

○ Dépenses d'investissement :

○ 2315-041            + 3 240.00 €

- 2318-041 + 1 223.00 €
- 2031-041 + 1 015.33 €
- Recettes d'investissement :
  - 2031-041 + 4 463.40 €
  - 2115-041 + 1 015.33 €

**Vote : Pour à l'unanimité**

**Modalités de versement au compte « fêtes et cérémonies » concernant toutes manifestations**

Le conseil municipal,

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales doivent procéder à l'adoption des principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Après en avoir délibéré,

➔ DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des modalités ci-dessous :

<b>Evènements</b>	<b>Catégorie de bénéficiaires</b>	<b>montant limite</b>
Mariages	Mariés	40 € / mariage
Décès	Membres et anciens membres du conseil municipal (ou de famille proche connue)	100 €
Repas ou panier garni de fin d'année	Personnes du 3 <sup>ème</sup> âge habitant la commune	30 € par personne
Récompenses sportives	Intéressés et actifs à l'évènement	100 €
Les animations culturelles	Intéressés et actifs à l'évènement	30 €
Réceptions officielles et militaires		80 €
Vœux du Maire		500 €

**Vote : Pour à l'unanimité**

**Fonctionnement services scolaires et périscolaires**

**1. Demande de remboursement à la commune de Montigné les Rairies, tableau mis à jour des coûts école, cantine et garderie périscolaire**

Mme le Maire des Rairies rappelle au conseil municipal que la commune demande depuis 2015 une participation financière plus importante de la part de Montigné les Rairies concernant les frais de leurs élèves accueillis au sein de ses services. En ce qui concerne la participation financière scolaire, la commune de Montigné est dans l'obligation de participer, n'ayant pas d'école sur leur territoire. Il est régulier que le nombre d'élèves se situe entre 20 et 30 élèves.

La commune des Rairies supporte depuis plusieurs années les charges inhérentes des élèves de Montigné pour tous les services périscolaires et par conséquent les impayés de foyers. La commune de Montigné a accepté jusqu'en 2020 de participer à hauteur de 0.48 € par repas pour la restauration scolaire.

Une étude plus affinée pour l'année scolaire 2021/2022 a été réalisée et voici les couts qui en résultent :

- ECOLE : pour les enfant **sans ATSEM : 359.73 €** et **avec ATSEM : 1 256.90 €**. Soit un montant total de **participation financière de Montigné de 17 787.30 €**, dont le détail est le suivant :
  - 27 élèves de Montigné inscrits sur l'année scolaire dernière
    - dont 18 sans ATSEM, soit 6 475.19 €
    - dont 9 avec ATSEM, soit 11 312.11 €
- Restaurant scolaire : 5.36 € le cout net pour un élève soit 2 927 repas pris par les élèves de Montigné, soit un montant de **15 680.97 €**
- Garderie : 0.64 € à la demi-heure fréquentée, soit 2 866 demi-heures réalisées par les élèves de Montigné, d'où le montant de **1 839.60 €**

*Le conseil municipal,*

*Vu l'article [L. 212-8](#) du code de l'éducation, modifié par la [loi 2005-157 du 23 février 2005](#),*

*Considérant les charges engendrées par l'accueil des élèves de Montigné-lès-Rairies à l'école « Les hirondelles » sur les services scolaires et périscolaires,*

*Après en avoir délibéré,*

➔ *Décide à l'unanimité de demander à la commune de Montigné-lès-Rairies la participation financière dont les montants sont présentés ci-dessus.*

➔ *Dit qu'une convention devra être contractée pour encadrer les modalités financières*

## **2.Convention restauration scolaire DURTAL**

---

A ce jour, au vu du nouveau marché de la restauration scolaire de Durtal, cuisine centrale des Rairies, il convient de renouveler la convention avec la commune de Durtal, qui se terminait le 31/08/2022.

*Le conseil municipal,*

*Vu les délibérations communales du 06 juillet 2015, du 26 mars 2021 et 11 octobre 2021,*

*Vu la délibération du conseil municipal de Durtal du 13/09/2022,*

*Vu la dernière convention contractée avec la commune de Durtal pour l'utilisation des services de leur cuisine centrale afin de réaliser les repas des élèves de l'école Les Hirondelles,*

*Considérant qu'il faille signer la nouvelle convention active du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31/08/2024,*

*Après en avoir délibéré,*

➔ *Vu les modalités tarifaires du marché observées en conseil du 04/07/2022 et les modalités inchangées de transport réalisé par Durtal depuis la première convention,*

➔ *Autorise Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la nouvelle convention de renouvellement et les avenants nécessaires à la continuité de la convention sur le plan du fonctionnement de service.*

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **Fonds de Solidarité Logement**

---

Le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 21 juillet 2022, le Département sollicite notre participation comme tous les ans au FSL. En 2020, les participations des communes ont permis à 4 481 ménages d'être aidés, contre 4 972 en 2021.

*Le conseil municipal*

*Vu la demande du département exposée ci-dessus,*

*Considérant qu'il faille délibérer sur la participation FSL en 2022,*

*Après en avoir délibéré,*

➔ *Accepte à l'unanimité de verser le montant souhaité de 280.33 € pour 2022 afin de réaliser cette participation FSL au bénéfice du Département.*

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **Taux de la taxe d'aménagement et exonérations pour 2023**

---

Depuis le 1er janvier 2015, le dispositif de financement de l'aménagement repose principalement sur la taxe d'aménagement.

A compter du 1er septembre 2022, la liquidation de la taxe d'aménagement n'est plus réalisée par la direction départementale des territoires (DDT) mais par les services de la Direction générale des finances publiques (DGFiP). Par conséquent, les dispositions relatives à la taxe d'aménagement figurant dans le code de l'urbanisme sont transférées dans le code général des impôts aux articles 1635 quater A et suivants (art. 155, IV de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ; ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022).

Mais les règles régissant le champ d'application, l'assiette ainsi que les exonérations et les abattements de la taxe demeurent.

Selon le II de l'article 1639 A du code général des impôts, les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

Dans le cadre de la période transitoire et par dérogation aux articles 1639 A bis et 1639 A, les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement pour 2023 peuvent être adoptées jusqu'au 1er octobre 2022.

Elles sont notifiées aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elles sont adoptées. Ces délibérations produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.

*Le conseil municipal,*

*Vu le transfert de la liquidation de la taxe d'aménagement aux services de la DGFiP et par conséquent les modalités de gestion au code général des impôts ;*

*Vu la possibilité de voter en 2022 avant le 1<sup>er</sup> octobre un nouveau taux de la taxe d'aménagement,*

*Considérant les dispositions encadrant le taux,*

*Après en avoir délibéré,*

→ *Vote le taux de la taxe à 5% pour l'année 2023.*

**Vote : Pour à l'unanimité**

## PERSONNEL

### Contrat d'assurance groupe

---

Le Maire informe le conseil de la résiliation du contrat par les assureurs et que par conséquent il est nécessaire de consulter d'autres assureurs via le groupement de commande du CDG.

*Le conseil municipal,*

*Vu le rappel de Mme Le Maire au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels, Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,*

*Après en avoir délibéré,*

→ *décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2023,*

*selon les caractéristiques de la consultation :*

*Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.*

*Franchise de 60 jours fermes cumulés accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.*

*Garantie des charges patronales.*

→ *Charge le Maire de signer la demande de consultation.*

**Vote : pour à l'unanimité**

## ADMINISTRATION

### Convention d'archiviste

---

Madame Le Maire annonce au conseil qu'une archiviste est sur le secteur de la Communauté de communes et que son coût horaire est de 23 € + frais de déplacement. La durée estimée est entre un mois et demi - deux mois pour alléger et organiser les nouvelles archives.

*Le conseil municipal,*

*Vu la proposition de la communauté de communes proposant une archiviste aux communes du territoire,  
Considérant le taux horaire annoncé,  
Considérant la convention avec la communauté de communes,  
Après en avoir délibéré,*

→ *Autorise Mme Le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes*

**Vote : pour à l'unanimité**

## *Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe*

### **Rapport d'activité**

---

**Le conseil municipal approuve le rapport transmis aux élus.**

### *Questions diverses*

#### 1. Ancienne station d'épuration

Il est discuté par le conseil l'utilisation future du terrain de l'ancienne station. Il est évoqué d'y installer un espace vert où les habitants pourraient se retrouver.

#### 2. Environnement

Des réserves d'eau sont proposées à mettre en place sur les bâtiments communaux : Atelier, maison des associations, salle des fêtes...

L'action écocitoyenne a été bien active samedi dernier avec un résultat de plus de 50 kg déchets en dépassant le bourg vers la départementale ramassés par une trentaine de participants.

#### 3. Fleurissement

La commission réfléchit à planter des essences de plantes pouvant supporter plus facilement la chaleur estivale. Et un paillage sera installé sur les plus grandes surface d'espace vert.

#### 4. Décoration de Noël

Un effort sera là aussi réalisé quant à la consommation d'énergie et une diminution de lumière en supprimant les traversées de rues. En contrepartie, il est proposé d'étoffer les décors qui seront installés sur les places (Tilleuls, Mairie, Eglise). Il est voulu que l'éclairage se fasse dès le 1er décembre.

#### 5. Agrandissement Mairie

Le projet de l'agrandissement de la Mairie est encore plus d'actualité avec la rencontre de Mme Hector, Bâtiments de France, via conférence ce 15 septembre. Réunion entre la mairie, l'architecte et les Bâtiments de France.

L'idée étant de développer le puis de lumière de l'avancé et de travailler sur une architecture concordante avec la mise en valeur des terres cuites des Rairies sur la façade de la Mairie.

#### 6. Restaurant scolaire

Le bâtiment serait hors d'air et hors d'eau normalement fin octobre après la pénurie de matériaux rencontrée.

#### 7. Argent de poche

Un bon constat pour le groupe de travail « argent de poche » concernant le retour des jeunes ayant participé à l'action.

La commission émet déjà des points d'amélioration pour redynamiser la même action l'année prochaine.

## 8. Rue des Buttes

Il est demandé qu'une commission soit réunie pour discuter de la faisabilité du projet d'aménagement de voirie sur la rue des Buttes. Le lancement de la consultation doit être prochaine.

## 9. Dates à retenir :

- Prochain conseil : le 17/10/2022
- Vœux du maire : le 20/01/2023

Sans autre question, la séance est levée à : 22h30